Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260513-2026_175-DE

Poher communauté Poc'hêr kumuniezh

Département du Finistère

ARRETE N 175 2026
portant délégation de fonctions et de signature à Madame Annie LE GUEN 3ème vice-présidente Chargée de l'enfance et de la jeunesse

Le Président de Poher communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, autorisant au Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

*Vu le procès-verbal de l'élection de **Monsieur Christian TROADEC** en qualité de Président de Poher Communauté,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Annie LE GUEN** au poste de 3ème vice-Présidente, en date du 30 mars 2026,*

CONSIDERANT, au vu de cette ordonnance, la possibilité, pour le Président de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L.5211-9 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 30 mars 2026, **Madame Annie LE GUEN**, 3ème vice-présidente, est chargée des dossiers afférents à l'enfance et à la jeunesse, au titre de la délégation de fonction qui lui est donnée.

Elle représentera le Président dans les relations avec les partenaires de l'enfance et de la jeunesse, et particulièrement dans le cadre du fonctionnement de la Maison De l'Enfance, des ALSH du territoire et notamment le CLAJ, avec les partenaires du « Territoire Educatif Rural » et tout autre dispositif en lien avec l'enfance et la jeunesse sur le territoire communautaire.

Elle conduira les travaux pour le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),

ARTICLE 2 Délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer au nom du Président, convocations et correspondance courante dans le cadre de sa délégation de fonction.

ARTICLE 3 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Annie LE GUEN**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260513-2026_175-DE

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Carhaix-Plouguer,
le 30 mars 2026

Le Président,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTÉ

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le
signature de l'élu